

reflète les engagements pris en vertu de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.

Bois d'oeuvre résineux

Le 1er avril 2001, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international a mis en place un programme national de contrôle pour les exportations de bois d'oeuvre résineux. Ce programme de contrôle a pour but de recueillir des données relativement aux exportations de bois en provenance de toutes les provinces et tous les territoires du Canada.

La gouverneure en conseil a autorisé ce programme en plaçant le bois d'oeuvre sur la Liste des marchandises d'exportation contrôlée, article 5105, lequel stipule qu'il faut obtenir une licence du ministre du Commerce international pour exporter ce produit aux États-Unis. Les licences sont délivrées en vertu de l'article 7(1) de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation, tandis que les droits sont perçus conformément à l'article 9(1) de la Loi sur la gestion des finances publiques. Tout titulaire d'une licence d'exportation de bois d'oeuvre vers les États-Unis doit tenir des dossiers sur sa délivrance pendant les 60 mois qui suivent la date de délivrance.

Du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2003, les exportations de bois d'oeuvre ont atteint 19,04 milliards de pieds-planche.

Voici un résumé statistique des demandes de licences pour le bois d'oeuvres traitées au cours de 2003:

licences délivrées	39 694
licences acheminées	2 111
licences rejetées	105
licences annulées	612

Produits agroalimentaires

Dans le cadre de la mise en oeuvre des accords de l'OMC, les États-Unis ont imposé des contingents tarifaires sur les importations de beurre d'arachide, de sucre raffiné et de certains produits contenant du sucre en provenance du Canada. Ces contingents tarifaires sont administrés selon le principe du premier arrivé, premier servi. Pour que les exportations se déroulent sans problème sous le régime des contingents, le Canada a inscrit ces produits sur Liste des marchandises d'exportation contrôlée. Pour ces trois catégories, les exportateurs doivent donc obtenir une licence d'exportation auprès de la DGCEI, s'ils veulent bénéficier du taux tarifaire appliqué aux contingents américains. Aucune restriction quantitative n'est imposée à l'exportation de ces produits du Canada vers d'autres destinations.

1. Beurre d'arachide

Le 1er janvier 1995, le beurre d'arachide a été inscrit sur la LMEC. Le contingent tarifaire que les États-Unis ont attribué au Canada est de 14 500 tonnes et, en 2003, ce contingent a été utilisé de 98 %.

2. Produits contenant du sucre

Le 1er février 1995, les produits contenant du sucre ont été inscrits sur la LMEC. En vertu des règles de l'OMC, les États-Unis ont imposé un contingent tarifaire pour les importations de toute origine de certains produits contenant du sucre relevant des chapitres 17, 18, 19 et 21 de la Liste tarifaire harmonisée des États-Unis. Le contingent a été fixé à 64 773 tonnes. L'année contingentaire pour les produits contenant du sucre va du 1er octobre au 30 septembre.